

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU  
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
délivré à l'égard du Règlement numéro 146-15 modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé de 3e génération de la Municipalité  
régionale de comté de L'Assomption**

JE soussigné, Me Roch Sergerie, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CE22-171 adoptée le 27 octobre 2022 par le comité exécutif de la Communauté et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

DÉLIVRE par les présentes un certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du règlement suivant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopté lors de la séance ordinaire de son conseil du 26 septembre 2022 :

Règlement numéro 146-15 modifiant le Règlement  
numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de  
développement révisé de 3e génération de la  
Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Donné à Montréal ce 11<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Le secrétaire de la Communauté,



Roch Sergerie, avocat